



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

REÇU LE  
25 MARS 2019  
MAIRIE D'ECLUZELLES

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**Direction du développement des territoires**

**Service valorisation et animation des territoires**

Dossier suivi par Marie LEGRU

Tél : 02 37 88 48 09

marie.legru@eurelien.fr

N/réf : ML/AVIS10/2019

Madame Christine RENAUX-MARECHAL  
Maire d'Ecluzelles  
10 rue Etienne Malassis  
28500 ECLUZELLES

Chartres, le **19 MARS 2019**

Madame le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de votre commune, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu, le 20 décembre 2018, le projet arrêté par le Conseil municipal du 20 novembre 2018, pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que ce dossier de PLU n'appelle pas d'observation notable du Conseil départemental.

Vous trouverez dans la note, ci-jointe, quelques remarques qu'il serait souhaitable de retranscrire dans ce document.

Madame Marie LEGRU, chargée de mission urbanisme et développement local au service valorisation et animation des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation du PLU, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire papier et numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint  
aménagement et développement

Patrick CARY

## **REMARQUES RELATIVES AU PLU ARRETE D'ECLUZELLES**

### **L'eau potable**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dissolution du SIE d'Ecluzelles – Charpon a été prononcée au profit du nouveau syndicat des Eaux de Ruffin qui exerce l'ensemble des compétences dans le domaine de l'eau potable (arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018152-0001).

Dans les indicateurs du PLU, il a été mentionné le souhait de « Veiller à la problématique de protection de la ressource en eau » en page 35 du rapport de présentation. Il serait souhaitable de reprendre cette approche en page 21 de l'évaluation environnementale. Cet objectif pourrait être intégré dans le tableau « Permettre la durabilité des ressources naturelles » et placerait ainsi le PLU dans la logique des enjeux du SDAGE.

Pour les eaux souterraines, les mesures à mettre en place pourraient être la mise en œuvre de 2 arrêtés : L'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau et l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie. L'agent du service public de distribution d'eau potable peut contrôler toutes les installations privées et s'assurer ainsi de l'état et de l'usage de chacun des ouvrages existants. Ces arrêtés ont été repris dans l'article L.222-9 du code général des collectivités territoriales.

Un second objectif pourrait être inscrit, à savoir « Affirmer le principe d'une alimentation en eau potable sécurisée par la préservation des espaces naturels ». Cet objectif s'appuierait sur le principe du respect du cycle naturel de l'eau par la maîtrise foncière prise en compte au travers du bilan besoins-ressource.

Pour information, 80% de l'alimentation en eau potable du Département proviennent de la nappe de la craie, aquifère qui est sollicité sur le secteur pour alimenter l'ensemble des communes du syndicat des Eaux de Ruffin.

### **Réglementation sur l'entretien des espaces publics**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément à la loi Labbé du 6 février 2014 complétée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, il est interdit, pour les collectivités, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires de synthèse sur les espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, ainsi que sur les voiries (en dehors des exceptions prévues par la loi).

L'usage de ces mêmes produits est également interdit pour les particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces mesures s'inscrivent dans les prescriptions du Plan Ecophyto (version 2 de 2015) qui a pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire français à l'horizon 2025, avec une trajectoire en deux temps : réduction de 25% pour 2020, puis 50% pour 2025.

### **Les routes**

Une erreur de frappe est à rectifier dans la liste des plans d'alignements : RD 929 et non RD 9029 (PA du 17/10/1855).

Pour information, en 2019, la réfection d'un pont sur l'Eure est prévue en concertation avec la municipalité ; cependant cela n'impacte pas le document d'urbanisme.

### **Le patrimoine naturel**

Les « Espaces naturels sensibles » ont bien été pris en compte dans le plan de zonage mais aucune mention n'est faite dans les autres documents.

Dans le rapport de présentation, il est indiqué page 65 que le Sonneur à ventre jaune est une espèce présente sur le territoire mais il est à noter qu'il n'a pas été revu depuis de nombreuses années.

Dans le PADD, il pourrait être fait mention des réservoirs de biodiversité (marais et coteau) en complément des corridors écologiques et ceux liés aux milieux aquatiques.

Dans l'évaluation environnementale, dans la partie sur la « Côte de la Noë Robert », il conviendrait de compléter par : « Le Département a désigné par délibération de l'Assemblée départementale du 22 mars 2010 une partie du coteau de Mézières-Ecluzelles-Charpont en site Espace naturel sensible. Il est actuellement propriétaire de 14 hectares dans le coteau dont 7 hectares se situent sur la commune d'Ecluzelles. Depuis 2012 des interventions de restauration, d'entretien et de valorisation ont été mis en place dans le coteau avec les acteurs du territoire ».

### **Les itinéraires doux**

Dans le rapport de présentation, la partie D du diagnostic relative au transport et équipements, il est inscrit le « GRP de la Vallée royale de l'Eure qui part de Dreux pour rejoindre Chartres ». Il faudrait rectifier par « GRP de la Vallée de l'Eure qui part d'Anet pour rejoindre Chartres. » De plus, cette partie serait à compléter par une mention de la véloroute de la Vallée royale de l'Eure, de Chartres à Rouen.

En effet, cette véloroute d'intérêt national est inscrite au Schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V), adopté par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire en 2011. Elle est inscrite au SN3V comme véloroute n°41 et constitue un tronçon de la liaison Seine-Loire. Elle est jalonnée en voie partagée en Eure-et-Loire et emprunte la RD 116 dans la traversée de la commune d'Ecluzelles. Les tracés (cf. annexes) sont téléchargeables sur : <https://data.eurelien.fr/explore/dataset/veloroutes-eureliennes/map/?location=9,48.4884,1.70151>

# Etat des connaissances de la sensibilité archéologique par division cadastrale communale

## Périmètre du territoire de la commune d'Ecluzelles

d'après l'inventaire du patrimoine archéologique du SADEL (CD28)  
Pour toute information légale, consulter les services de la DRAC (art. 522-4, -5 et -6 du Code du patrimoine)

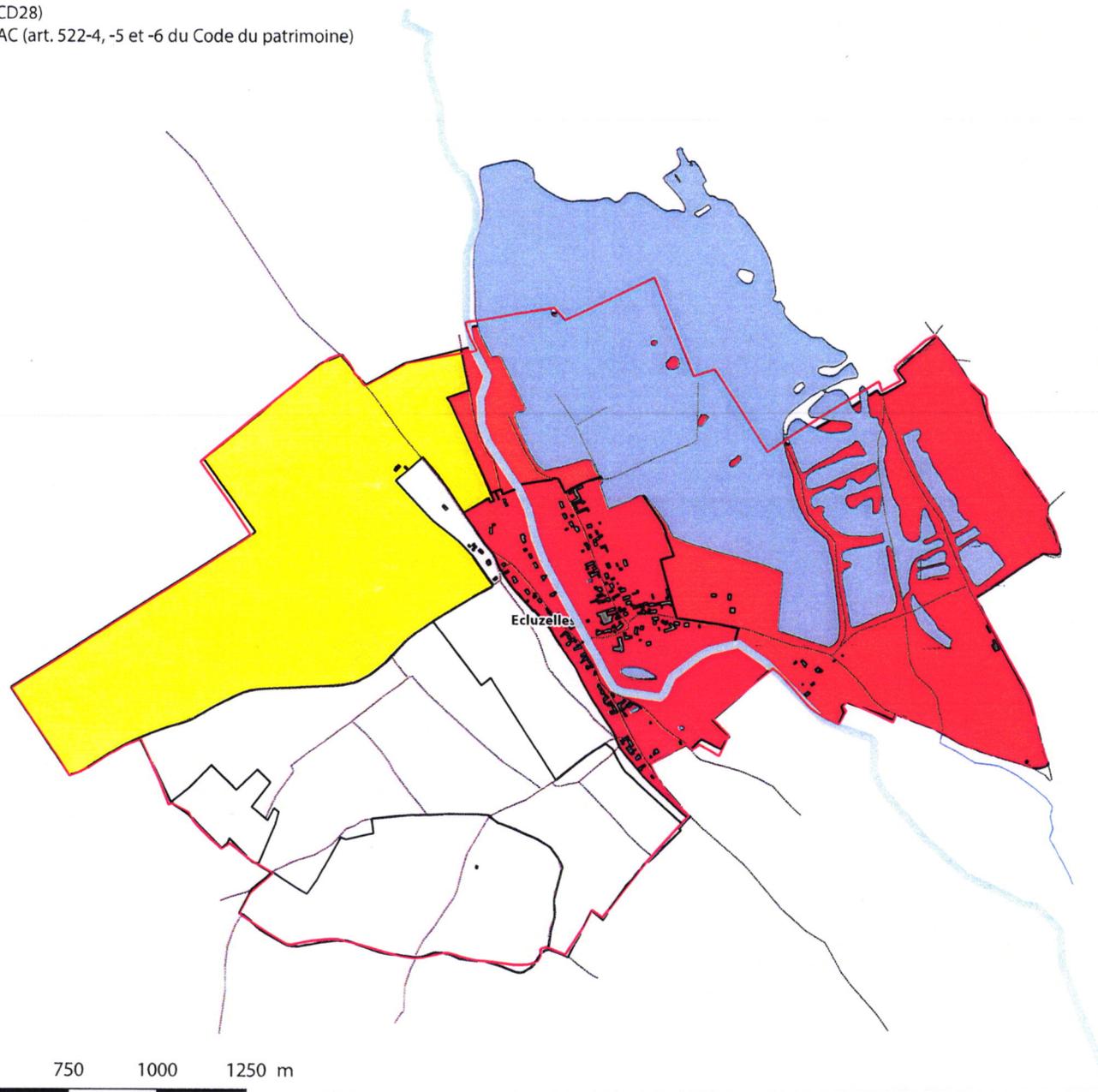


### Légende

- Limite départementale
- Axes anciens : sensibilité accrue à leurs abords
- Limites communales
- Division cadastrale
- Chemins anciens présents sur la carte d'Etat-major de 1851
- Bourgs et hameaux anciens : sensibilité accrue
- Cours d'eau : sensibilité accrue à leurs abords

#### indices d'occupation archéologique

□	0 ou non renseigné
■	1
■	2
■	3
■	4
■	5 à 9
■	10 et plus



1 : 12 500

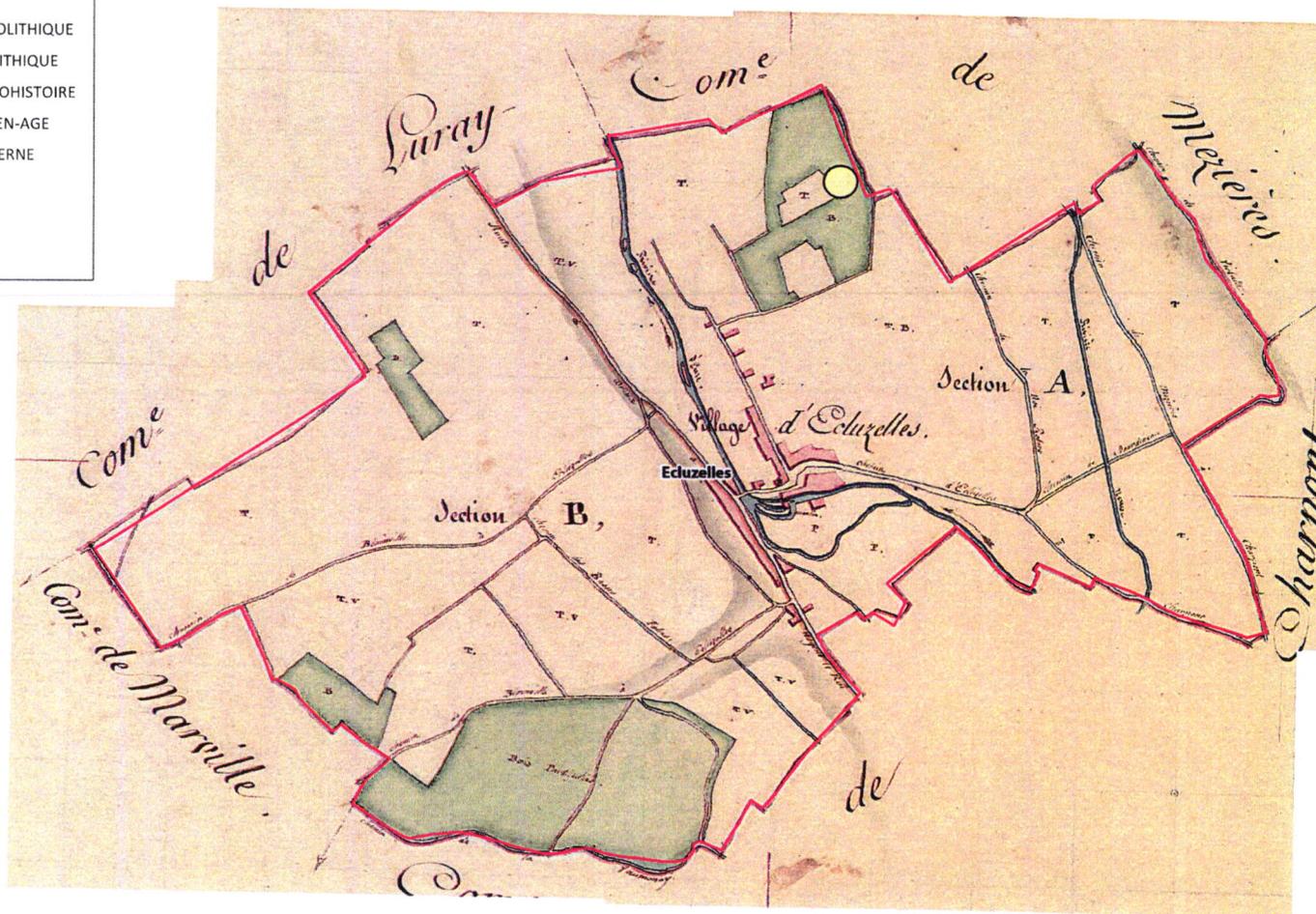
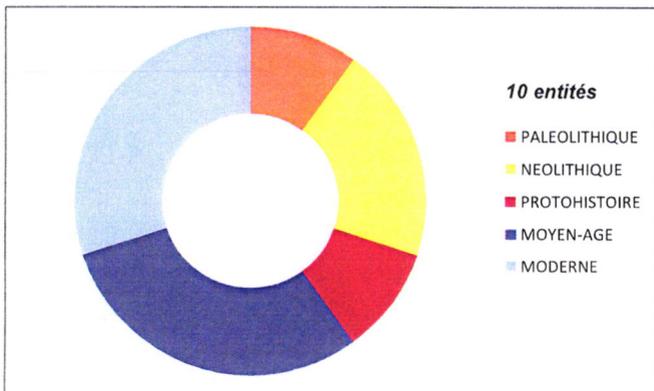
0 250 500 750 1000 1250 m

# Répartition chronologique des vestiges archéologiques et localisation des interventions par type

## Périmètre du territoire de la communauté dd'Ecluzelles

d'après l'inventaire du patrimoine archéologique - Base Iparc du SADEL (CD28)

Pour toute information légale, consulter les services de la DRAC (art. 522-4, -5 et -6 du Code du patrimoine)



### Légende

Limites communales

#### Type d'opérations

Sauvetage urgent



1 : 12 500

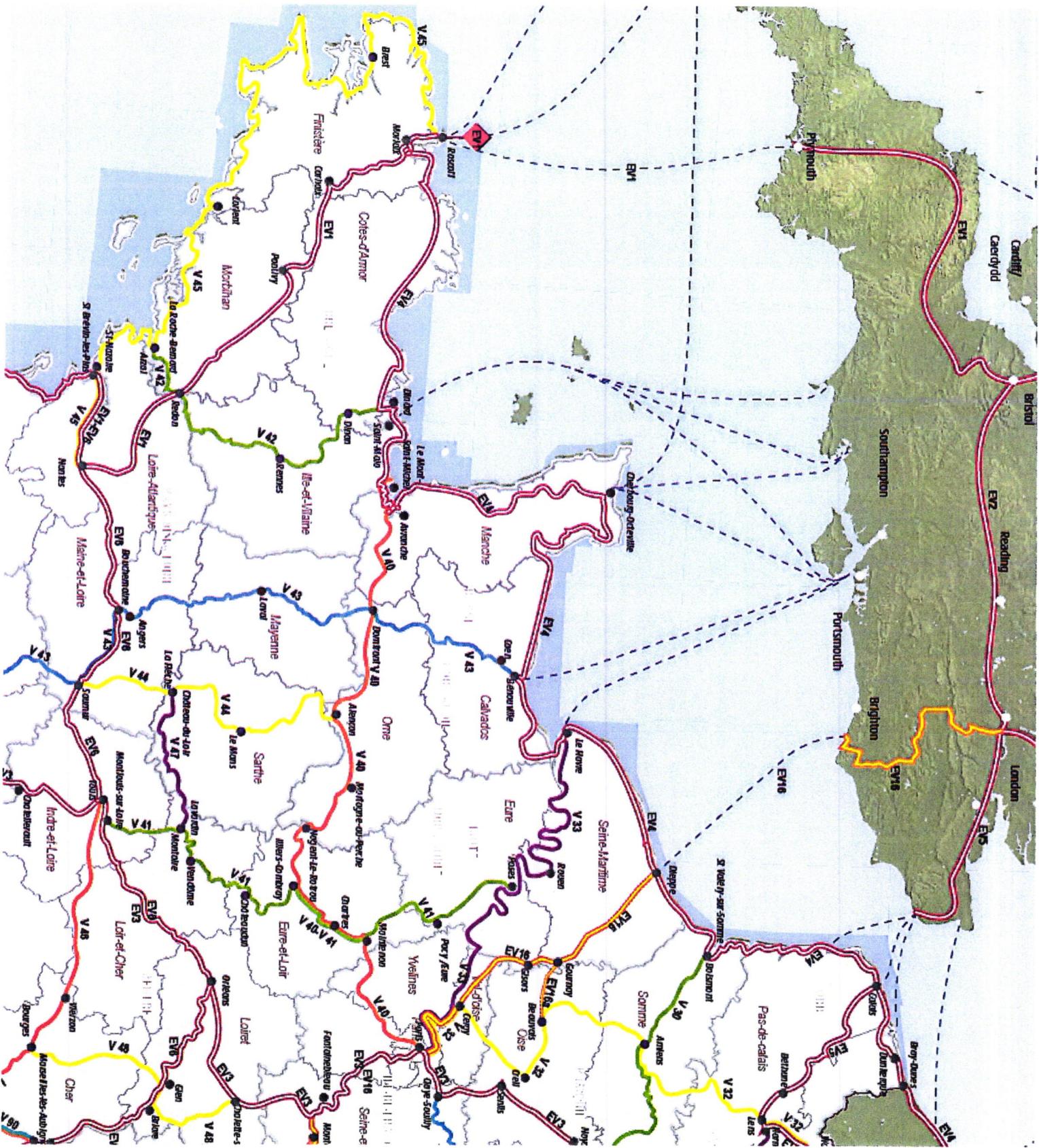
0 250 500 750 1000 1250 m

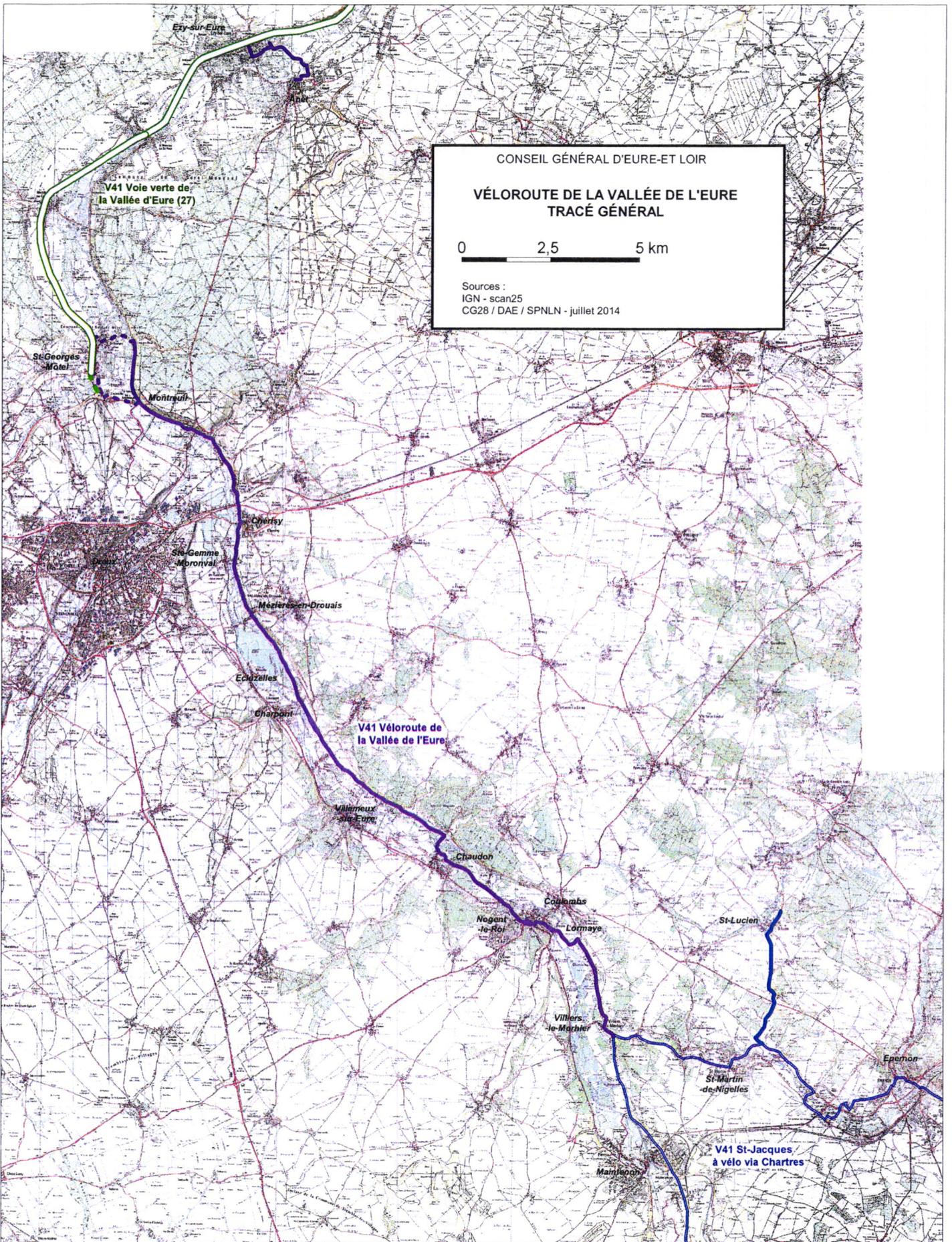
Tableau d'assemblage du plan cadastral parcellaire de la commune d'Ecluzelles, Canton de Dreux, Arrondissement de Dreux / Terminé sur le terrain en 1829 (...) par Monsieur Démoulin, Géomètre de 1ère classe. Archives départementales d'Eure-et-Loir (cote : 3 P 4225)

PERIODE CONCERNEE	DESRIPTIF
PREHISTOIRE	Matériel lithique attribué à la Préhistoire
NEOLITHIQUE	menhir brisé dit "le Butor" localement
NEOLITHIQUE	Matériel lithique attribué au Néolithique
AGE DU BRONZE	Enclous circulaires attribués à l'âge du Bronze formant une nécropole
MOYEN AGE	sarcophage en plâtre qui aurait été découvert dans le cimetière
MOYEN AGE	Moulin à eau d'Ecluzelles
MOYEN AGE	seigneurie : château fort en ruine et ferme
MODERNE	Eglise paroissiale Saint-Jean
MODERNE	Métairie citée en 1626 lors de la création de la cure d'Ecluzelles
MODERNE	Chapelle mentionnée par Lefèvre.

# SCHEMA NATIONAL DES VELOROUTES ET VOIES VERTES (extrait)

Source : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sn3v\\_decembre\\_vers\\_8\\_2011\\_correction\\_IDF\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sn3v_decembre_vers_8_2011_correction_IDF_web.pdf)





CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET LOIR

**VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE L'EURE  
TRACÉ GÉNÉRAL**

0 2,5 5 km

Sources :  
IGN - scan25  
CG28 / DAE / SPNLLN - juillet 2014

V41 Voie verte de  
la Vallée d'Eure (27)

V41 Véloroute de  
la Vallée de l'Eure

V41 St-Jacques  
à vélo via Chartres

CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR

Tracé de la véloroute de la Vallée de l'Eure  
sur la commune d'Ecluzelles

- Route partagée
  - Signalisation directionnelle type Dv20 ou Dv40
  - Signalisation de police type C50
  - Limites communales
- 0 250 500 m

Sources :  
IGN scan25,  
Département 28/Direction aménagement et environnement/SPNLN, 2014

